



## COMMISSION DE SUIVI DE SITE NYRSTAR AUBY

Lieu : Sous-préfecture de Douai

Date : 17 avril 2024

Collège « Administrations de l'Etat »

Monsieur AZZOPARDI, Sous-préfet de Douai  
Monsieur MELIN, DREAL Hauts-de-France  
Madame OUTIMJICHT, DREAL Hauts-de-France  
Monsieur DELCOURT, Département du Nord  
Monsieur MOREAU, Département du Nord

Collège « Exploitants »

Monsieur NICOLAS, NYRSTAR  
Monsieur NIVOT, NYRSTAR

Collège « salariés »

Monsieur PLOUVIER, NYRSTAR

Collège « Collectivités »

Monsieur QUIN, Mairie de Roost-Warendin  
Monsieur PREVOT, Mairie de Flers-en-Escrebieux  
Monsieur DESRUMAUX, Mairie de Flers-en-Escrebieux

Collège « riverains »

Monsieur SALVINO, AADE Auby  
Monsieur BIGOT, Nord Nature Environnement  
Monsieur MEURISSE, VMBSO

Personnes qualifiées

Monsieur BLERVAQUE, Police  
Commandant DELECOURT, SDIS 59

Secrétariat de la CSS

Madame BASQUIN, S3PI  
Monsieur LEFEBVRE, S3PI

## ORDRE DU JOUR

|   |   |
|---|---|
| I.Introduction du Président de la CSS.....  | 3 |
| II.Bilan d'activité et environnemental de l'établissement NYRSTAR pour l'année 2023 (risques technologiques et risques chroniques).....         | 3 |
| III.Questions et échanges (initialement point IV).....  | 6 |
| IV.Présentation de la campagne d'information aux populations sur les risques industriels majeurs par le S3PI-HCD (initialement point III) ..... | 7 |

*La séance est ouverte à 9 heures 35.*

*Il est procédé à un tour de table.*

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que les Commissions de Site ont vocation à faire le point sur les activités de l'entreprise et les risques technologiques et environnementaux qu'elle génère. Elle est aussi un exercice de transparence vis-à-vis des riverains et des élus.

*Un diaporama est projeté.*

### **Introduction du Président de la CSS**

Monsieur NICOLAS explique que le site Nyrstar d'Auby est une fonderie de zinc par électrolyse de taille moyenne qui appartient au groupe TRAFIGURA. Ses installations s'étendent sur 138 ha et sont certifiées ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie). Le site est considéré comme électro-intensif puisque sa consommation électrique équivaut à celle d'une ville de 400 000 habitants. Monsieur NICOLAS insiste d'ailleurs sur la dépendance du site par rapport au coût de l'énergie qui, lorsqu'il est trop élevé, nécessite de stopper la production pour des raisons de rentabilité : la fin programmée de l'ARENH, qui couvre une partie de ce coût en proposant de l'électricité issue de centrales nucléaires à un tarif moins élevé, constitue un enjeu pour la pérennité du site au-delà de 2025.

### **Bilan d'activité et environnemental de l'établissement NYRSTAR pour l'année 2023 (risques technologiques et risques chroniques)**

Monsieur NIVOT revient d'abord sur l'exercice POI réalisé le 23 septembre 2023 avec le SDIS (simulation de départ de feu sur la station de carburant lors d'une opération de nettoyage) et sur cette journée complexe pour le site qui a également connu un incident le matin de l'exercice. Ce fut néanmoins un bon retour d'expérience pour les équipes mobilisées.

Parmi les points de satisfaction mis en évidence par l'exercice, Monsieur NIVOT recense :

- les échanges clairs et fluides au sein du poste de commandement ;
- une bonne adaptation des équipes étant donné le déversement d'acide survenu le matin même de l'exercice et qui avait déjà mobilisé de nombreuses ressources.

En revanche, les pistes d'amélioration suivantes ont été identifiées :

- la formation des ESI et tout particulièrement celle du poste de fourgon et communication avec le poste de commandement ;
- la définition des étapes pour chaque acteur dans le décomptage du POI ;
- l'organisation du poste de commandement.

Le Commandant DELECOURT confirme que le cumul du déversement d'acide le matin et de l'exercice l'après-midi a été bien géré et que le fait de devoir gérer deux événements, ce qui est très peu probable, est un cas intéressant. Il souligne par ailleurs la bonne communication et les progrès de Nyrstar dans la gestion de crise, ce qui permet également au SDIS de faire évoluer et d'améliorer leurs interventions.

Monsieur NIVOT indique ensuite que les scénarios PPI ont fait l'objet d'audits internes et que le dernier audit externe du SGS date de février 2023. Puis il liste les actions d'amélioration opérées en 2023 :

- mise à jour du POI en fonction de la quantité de matières dangereuses présentes sur le site ;
- formations avec le CMPP pour les cadres d'astreinte ;
- formation et recyclage continu des cadres ;
- déploiement du e-learning (formation Seveso destinée à l'ensemble personnel).

Monsieur NIVOT s'arrête ensuite sur les deux principaux incidents survenus durant l'année : le premier est un dégagement important de fumée (panache d'environ un kilomètre) lors du redémarrage du fluogrillage, qui a causé des nuisances pour les populations avoisinantes, notamment avec des conditions climatiques désavantageuses dues à un vent rabattant le nuage en basse altitude et sur les habitations les plus proches du site. L'incident résultait d'une part d'une sonde de mesure de l'acide défaillante et d'autre part d'un problème d'absorption au sein de la tour d'absorption finale. Les actions correctives ont consisté à remplacer la sonde ainsi que des éléments de la tour finale.

Monsieur le Sous-Préfet demande si les dégagements de fumée peuvent être davantage maîtrisés lors des redémarrages.

Monsieur NIVOT répond qu'un dégagement est toujours présent lors des redémarrages (cependant pas dans les mêmes proportions que lors de l'incident).

Madame OUTIMJICHT précise que c'est la raison pour laquelle le nombre d'arrêts est limité par arrêté préfectoral. Elle signale à ce propos que l'entreprise dépasse le nombre d'arrêts autorisés, ce qui a conduit l'inspection à demander une évaluation ou estimation des polluants rejetés durant les périodes de redémarrage. A partir de cette analyse, il pourra être décidé de revoir le nombre d'arrêts maximum prescrits si les conséquences environnementales ne sont pas significatives.

Monsieur NIVOT détaille ensuite le deuxième incident relatif à la fuite d'une bride sur un tuyau passant au-dessus de la rue Jean-Jacques Rousseau avec pour conséquence un écoulement de matière sur la chaussée (trois véhicules ont été touchés par la substance acide) : l'entreprise va donc mettre en place des tuyaux plus longs pour éviter la présence de brides au-dessus de la route, ainsi que des bacs de rétention plus longs.

Constatant que deux incidents sont survenus après des périodes d'arrêt, Madame OUTIMJICHT recommande de porter une attention particulière aux redémarrages et de réaliser des analyses plus fines des incidents.

Madame OUTIMJICHT s'étonne de ne pas voir apparaître dans la présentation deux autres incidents survenus aux mois de février et d'août 2023.

Monsieur NIVOT indique que l'incident du mois de février a été évoqué lors de la CSS du 31 mai 2023 et celui d'août concernait un dégagement de fumée également mais beaucoup moins spectaculaire que l'incident évoqué précédemment. Enfin, il assure que tous les incidents font l'objet d'une analyse minutieuse et réaffirme la volonté du site de coopérer avec les services de l'Etat.

Monsieur MELIN précise que des aléas industriels peuvent survenir, l'incident spectaculaire du dégagement de fumées lors du redémarrage est impressionnant, mais non dramatique sur ses conséquences. Il ajoute qu'en effet, lorsque qu'un aléa survient, la conduite à tenir est de s'arrêter, mais un redémarrage engendre davantage de pollution et de nuisances. C'est pourquoi la DREAL cherche à quantifier les impacts globaux de ces événements.

Monsieur MELIN insiste également sur l'attention qu'il faut maintenir concernant le vieillissement des installations et aussi à la perte de compétence des équipes, qui peuvent parfois expliquer les signaux faibles qu'envoie l'installation.

Madame OUTIMJICHT souligne que deux incidents ont eu lieu après des périodes d'arrêts non planifiées.

Monsieur NIVOT répond avoir également fait ce constat et que l'entreprise cherche à identifier des familles de causes avec les équipes suite à ces arrêts.

Monsieur NICOLAS présente ensuite le volet communication et évoque les rencontres publiques qu'il décrit comme enrichissantes et souligne le fait que de plus en plus de riverains y assistent (70 personnes en 2023, contre 20 à 50 personnes deux années auparavant).

Monsieur DELCOURT signale en tant que riverain qu'il n'a jamais reçu d'invitation alors qu'il subit également les incidents évoqués ci-dessus. Il rapporte également que les riverains de Raimbeaucourt constatent toujours un dépôt de poussières rouges qui proviennent de l'un des bassins. Enfin, il s'étonne que la présentation ne mentionne pas les égouttures de boues par des camions sur la route constatée durant l'année, heureusement vite maîtrisées.

Monsieur NICOLAS vérifiera qu'un bug n'est pas survenu dans l'envoi des invitations.

Monsieur le Sous-Préfet souligne quant à lui qu'il est important d'ajuster le périmètre des riverains concernés par le risque.

Sur les égouttures de boues, Monsieur NIVOT explique que la présentation ne concerne que les incidents importants, mais garantit que chaque remontée de riverain est enregistrée et traitée.

Ensuite, parmi les actions visant à améliorer la communication avec les riverains, Monsieur NICOLAS cite l'adhésion du site à l'application « Face au risque » (FAR) du S3PI.

Monsieur NIVOT indique également que NYRSTAR a sollicité le service communication des mairies pour faciliter la transmission d'informations.

Concernant le bilan environnemental, Monsieur NIVOT annonce d'abord que des étapes du projet de réaménagement des bassins ont été franchies avec notamment l'arrêté préfectoral de novembre 2023. Il précise que le chantier va reprendre en avril avec la fermeture du chemin de halage et la poursuite du remodelage et de la couverture des bassins en vue de la remise en conformité du stockage des anciens résidus d'exploitation. Il explique enfin que, suite à des intrusions et des dégradations sur le chantier, un gardiennage ainsi qu'une vidéosurveillance seront mis en place.

Monsieur le Sous-Préfet souligne l'utilité des caméras de surveillance pour identifier les malfaiteurs.

Monsieur NIVOT expose ensuite que la solution retenue pour le réaménagement des anciens bassins était le transport fluvial, mais que la découverte d'une canalisation sous-marine remet en cause la possibilité pour des péniches pour accoster le chantier. Quant à l'utilisation d'un ponton, elle impacterait la navigation fluviale : un travail est donc en cours avec VNF (Voies Navigables de France) pour trouver une solution.

Monsieur NICOLAS remercie aussi VNF pour son intervention rapide sur la base du pilier d'une passerelle qui menaçait de s'effondrer et de bloquer l'accès à la gare d'eau.

Il fait ensuite part du projet de vider le bassin G4 afin de le rendre à nouveau exploitable, ce qui fait l'objet d'études et d'une concertation avec la DREAL. Ce projet répond au besoin de l'entreprise de mieux gérer ses stockages : il s'agit d'un enjeu pour le site dans la mesure où le stockage des déchets est nécessaire à la production. Il annonce également le projet de couverture partielle définitive du G5 qui empêchera l'envol des poussières rouges signalées par Monsieur DELCOURT : les consultations sont lancées et le maintien de l'arrosage est maintenu en attendant pour limiter les envois de poussières.

Monsieur NIVOT annonce le début de la phase d'instruction du projet de parc photovoltaïque sur des anciens bassins dont le dossier vient d'être déposé à la commune. Pour rappel, 70 000 panneaux photovoltaïques seront installés pour une puissance de 38 MW. Le début de la production d'électricité est prévu en 2025.

Monsieur MELIN rappelle que selon la procédure, ce projet doit également faire l'objet d'un dossier de porter à connaissance qui doit être déposé auprès de la préfecture, puis il explique que le porter

à connaissance consistera notamment à vérifier que le projet n'aura pas d'impact sur l'étanchéité des anciens bassins.

Monsieur BIGOT demande si des pesticides sont utilisés pour l'entretien des pelouses sur les anciens bassins.

Monsieur NIVOT répond par la négative et ajoute que l'impact sur la faune et la flore a fait l'objet d'une étude d'impact.

Il passe ensuite à l'impact environnemental du site en soulignant la réduction significative de sa consommation d'eau (-650 000 m<sup>3</sup>) grâce notamment à une importante chasse aux fuites. Par ailleurs, sur les 1 400 000 m<sup>3</sup> d'eau prélevés du canal, 650 000 m<sup>3</sup> sont rejetés après traitement, ce qui donne un impact net du site à hauteur de 660 000 m<sup>3</sup>.

Sur les mesures PFAS effectuées, il annonce qu'aucune substance prioritaire n'a été détectée.

Monsieur NICOLAS présente ensuite la consommation d'électricité en précisant que la baisse des chiffres bruts ne reflète pas l'efficacité énergétique du site : en effet, la baisse de consommation est en réalité liée à une baisse de production. À ce titre, la flexibilité de l'entreprise par rapport aux variations du coût de l'électricité est un enjeu fort pour le site dans les années qui viennent.

Monsieur NIVOT expose les données relatives à la quantité et à la concentration de zinc, de cadmium, de plomb et de mercure dans le canal ainsi que les rejets atmosphériques de SO<sub>2</sub> : tous les rejets sont conformes aux VLE à l'exception d'un dépassement ponctuel de la concentration de mercure.

Monsieur MELIN souligne la tendance baissière de ces rejets au fil des années.

Monsieur NIVOT liste ensuite les actions réalisées au titre du bilan réglementaire :

DREAL :

- inspection du 19 juin 2023 sur la conformité des stockages et des rétentions ;
- inspection du 28 septembre 2023 sur le recollement de l'inspection du 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur les rejets atmosphériques ;
- inspection du 14 décembre 2023 sur le recollement de l'inspection du 29 juin 2021 sur les MMR (Moyens de Maîtrise des Risques).

Arrêtés préfectoraux :

- APMD du 21 juillet 2023 : étude IEM/ERS ;
- APC du 29 février 2024 : réhabilitation de la couverture des anciens bassins ;
- APMD du 12 mars 2024 : respect des seuils d'émission de poussières en sortie de la cheminée 50 m ;
- APMD du 12 mars 2024 : conformité des stockages et rétentions.

Contrôles inopinés :

- 31 août 2023 : contrôle rejets de la cheminée 50 m ;
- 28 novembre 2023 : contrôle rejets canal ;

– 14 mars 2024 : contrôle rejets canal.

#### **Questions et échanges (initialement point IV)**

Monsieur DELCOURT fait savoir que les panneaux lumineux du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), en l'occurrence une barrière située en amont du passage à niveau (pour éviter l'arrêt des véhicules devant des cuves lorsque le passage est fermé) installés rue Jean-Jacques Rousseau sont en panne. Or le fournisseur refuse de livrer des pièces de rechange en raison d'un impayé de Nyrstar lors d'une précédente commande. Il précise qu'à date, le PPRT ne fonctionne qu'à 30 %, ce qui, selon les dispositions arrêtées lors de la mise en place du système en 2016, doit amener à la fermeture du passage à niveau. Monsieur DELCOURT regrette également que le Département n'ait pas été averti lorsque la barrière s'est trouvée bloquée en raison d'un accident mortel.

Monsieur NICOLAS n'a pas connaissance de la commande non réglée et vérifiera pourquoi le paiement n'a pas été effectué. Il profite du sujet pour faire part de ses doutes quant à l'utilité du PPRT qui est selon lui accidentogène : d'après lui en effet, les usagers de la route qui ne connaissent pas le lieu ne comprennent pas la raison d'être du dispositif tandis que ceux qui connaissent son utilité le contournent pour se placer directement au passage à niveau.

Monsieur le Sous-Préfet est convaincu que Nyrstar traitera le problème et propose le concours de la sous-préfecture pour évaluer les impacts du dispositif en matière de sécurité routière.

Monsieur MOREAU insiste sur l'importance des panneaux PMB pour la sécurité de la zone et avertit qu'en cas de blocage du passage à niveau et en l'absence du dispositif, des véhicules pourraient se trouver devant le site et générer un risque technologique. Après avoir posé la question de la responsabilité en cas d'incident, il cite l'arrêté municipal stipulant que c'est au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la zone.

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'un point sera fait sur le sujet.

#### **Présentation de la campagne d'information aux populations sur les risques industriels majeurs par le S3PI-HCD (initialement point III)**

Madame BASQUIN rappelle que la campagne a pour but d'informer les populations susceptibles d'être exposées à un risque industriel majeur afin que chacun connaisse, comprenne et sache mettre en œuvre les consignes de sécurité dans le cas où un incident surviendrait. Cette obligation relève du Code de l'environnement et le Code de la sécurité intérieure qui imposent une communication *a minima* via des brochures et des affichages : depuis 2014, c'est le S3PI qui est mandaté par les sites Seveso du Douaisis, du Valenciennois et du Cambrésis pour réaliser la campagne. Elle rappelle qu'il incombe aux maires de distribuer les brochures.

Madame BASQUIN liste les supports de communication (brochures, site internet [reflexes-seveso.fr](http://reflexes-seveso.fr), magnet, vidéo) et présente la nouvelle application « Face aux risques ».

Pour terminer, Madame BASQUIN précise que Nyrstar a adhéré à la possibilité pour les riverains d'effectuer des signalements grâce à l'application FAR.

*La séance est levée à 11 heures*

Le Président de la CSS



Pascal NICOLAS